



Conseil canadien des fédérations sportives  
provinciales et territoriales  
Fonds national en fiducie pour le sport – division du  
Nouveau-Brunswick  
900, chemin Hanwell  
Bureau 31  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 6A2

## Demande de projet

<b>SECTION 1. Demandeur</b>	
Nom de l'organisme :	
Nom de la personne-ressource :	
Adresse postale :	
Téléphone (à domicile) :	Téléphone (cellulaire) :
Adresse courriel de la personne-ressource :	
<b>SECTION 2. Information sur le projet</b>	
Nom du projet :	
Date de début prévue du projet :	
Date d'achèvement prévue du projet :	
Description du projet (annexer des renseignements supplémentaires au besoin) :	
Comment ce projet contribuera-t-il à la promotion ou au développement du sport amateur à l'échelle nationale :	
Les revenus de cette collecte de fonds seront utilisés pour la ou les causes suivantes :	
Montant escompté à recueillir :	
<input type="checkbox"/> J'ai joint une copie du matériel promotionnel du projet ou de la lettre de sollicitation de fonds. <input type="checkbox"/> J'ai joint une copie du budget du projet.	

Je comprends les lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada concernant les dons de bienfaisance ainsi que les procédures du Fonds national en fiducie pour le sport, et je veillerai au respect de ces règlements.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne-ressource

\_\_\_\_\_  
Poste occupé au sein de l'organisme

\_\_\_\_\_  
Date

**Approbation d'un organisme provincial de sport, ou POS** (n'est obligatoire que si l'initiative de collecte de fonds est lancée par un club)

En tant que représentante ou représentant de \_\_\_\_\_, j'ai examiné les détails de ce projet de collecte de fonds et vérifié la nature authentique du club, de l'initiative de collecte de fonds et de l'utilisation proposée des revenus.

\_\_\_\_\_  
Signature de la représentante ou du représentant de l'OPS

\_\_\_\_\_  
Date

Réservé à l'usage interne : Approuvé O  N

N° d'approbation

Autorisation :

**Conseil canadien des fédérations sportives provinciales et territoriales  
(CCFSPT)  
Fonds national en fiducie pour le sport – Formulaire de demande de projet**

**RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS**

**pour les représentantes et représentants autorisés des organismes de sport bénéficiaires**

Le Conseil canadien des fédérations sportives provinciales et territoriales (CCFSPT) est enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), Impôt – Division des organismes de bienfaisance en tant qu'association canadienne enregistrée de sport amateur [ACESA] et est, à ce titre, admissible à délivrer des reçus officiels. Les dons versés à un fonds, comme le Fonds national en fiducie pour le sport (FNFS), permettent de soutenir un organisme de sport dont la fonction et l'objectif premiers sont la promotion du sport amateur à l'échelle du Canada.

Les dons versés au FNFS en ce qui a trait à des projets particuliers peuvent donner droit à des reçus officiels sous réserve du respect des critères de conformité requis par l'ARC.

**Contributions admissibles – reçu officiel disponible**

Un don est un transfert volontaire de biens sans contrepartie de valeur. Aucun avantage de quelque nature que ce soit ne peut être accordé à la personne versant le don ou à toute personne désignée par celle-ci, sauf s'il s'agit d'un avantage de valeur nominale.

**Contributions non admissibles – reçu officiel non disponible**

**Dans le contexte du FNFS, les contributions non admissibles comprennent les paiements qui sont, en fait, des obligations personnelles, dont les frais de formation, les frais de programme, les frais de déplacement, les frais d'adhésion et d'autres dépenses semblables.**

**Dépenses admissibles ou autorisées (utilisation des fonds reçus)**

Les dépenses admissibles comprennent les dépenses générales nécessaires à la mise en place de la structure administrative permettant l'encouragement et la promotion du sport amateur, ou au soutien des projets ou programmes qui contribuent au développement du sport amateur.

**Pénalités administratives proposées récemment pour information trompeuse en matière fiscale**

Le gouvernement fédéral a annoncé dans le budget du 16 février 1999 que, pour les autres mécanismes de planification fiscale, une pénalité « s'appliquera à une personne qui fait, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, la planification, la promotion ou la vente d'un arrangement qui comporte une fausse déclaration ou une omission pouvant être utilisée à des fins fiscales ».

**Participation ou incitation à une fausse déclaration : une pénalité « s'appliquera à une personne qui fait, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, une fausse déclaration ou une omission pouvant être utilisée à des fins fiscales par un contribuable, ou pour son compte, dans une déclaration [...] ».**

Dans le premier cas, la pénalité est le plus élevé des montants suivants : 1 000 \$ et 100 % des revenus bruts que la personne a tirés de l'arrangement. Dans le deuxième cas, la pénalité est le plus élevé des montants suivants : 1 000 \$ et 50 % du montant d'impôt que le contribuable cherche à éviter de payer ou à se faire rembourser.

**Pour plus d'information**

Si vous avez des questions au sujet des dons ou de leur utilisation, n'hésitez pas à communiquer avec la ou le gestionnaire du fonds provincial ou national pour lui permettre de vous conseiller. Au besoin, cette personne coordonnera une demande d'information auprès de l'ARC.